



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
25 mai 2004

Français
Original : Anglais



**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**

Vingt-quatrième réunion

Genève, 13-16 juillet 2004

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

**Mise à jour de l'examen de l'utilisation du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques qui appauvrissent
la couche d'ozone (décision XIV/8 b) et paragraphe 124 du rapport de
la quinzième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.15/9))**

**Extraits du rapport du Sous-Comité d'experts du Système général
harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques sur
les travaux de sa réunion tenue du 10 au 12 décembre 2003**

Note du secrétariat

En réponse à une demande formulée par les Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social a, à sa réunion tenue à Genève du 10 au 12 décembre 2003, décidé de créer un groupe de correspondance chargé de classer les substances et les mélanges qui appauvrissent la couche d'ozone dans le Système général harmonisé en se fondant sur les critères du Protocole de Montréal. L'annexe à la présente note contient des extraits du rapport du Sous-Comité d'experts (document ST/SG/AC.10/C.4/12) consacrés à ce point de l'ordre du jour.

* UNEP/OzL.Pro.WG.1/24/1/Rev.1.

Annexe

Extraits du rapport du Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques sur les travaux de sa réunion tenue du 10 au 12 décembre 2003

43. « Le rapport du secrétariat de l'ozone a présenté le document ST/SG/AC.10/C.4/2003/3 par lequel les Parties au Protocole de Montréal demandaient au Sous-Comité, dans leur décision XIV/8 de 2002, d' « évaluer les possibilités d'inclure les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans le programme de travail du Sous-Comité, et d'étudier dans quelle mesure un tel travail est réalisable ». Il a indiqué aussi qu'à la dernière réunion des Parties, on s'est inquiété du risque de voir le processus se développer de façon anarchique si les Parties ne s'entendaient pas préalablement sur une position commune.

44. Par ailleurs, un groupe de pays a présenté une proposition en faveur de la classification des substances et mélanges qui appauvrissent la couche d'ozone dans le Système général harmonisé (ST/SG/AC.10/C.4/2003/6) en se fondant sur les critères du Protocole de Montréal.

45. Plusieurs experts ont appuyé cette proposition. D'autres ont été d'avis qu'il était prématuré de se prononcer sur cette question et ont estimé qu'il était essentiel de continuer de collaborer avec le secrétariat du Protocole de Montréal.

46. Néanmoins, certains experts ont émis des réserves quant à la valeur seuil qui était proposée pour les mélanges, les éléments de l'étiquette concernant la communication sur le danger et le fait, que pour la première fois dans l'histoire du Système général harmonisé, la classification porterait sur une liste de substances chimiques.

47. On a également reconnu que, si le Sous-Comité était pleinement habilité à décider des classes et critères à incorporer dans le Système général harmonisé, il importait néanmoins qu'il travaille en coordination étroite avec le secrétariat de l'ozone et celui du Protocole de Montréal.

48. Etant donné le nombre de points qui ont été soulevés, le Sous-Comité a décidé de poursuivre les travaux sur cette question et de constituer un groupe de correspondance à cet effet (pour la composition de ce groupe voir l'annexe 1). Le Sous-Comité est convenu de ne pas fixer de calendrier précis pour ces travaux. »